



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

UN LIBRARY

APR 5 - 1987

A/42/267  
S/18841  
1er mai 1987

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-deuxième session  
Points 38 et 39 de la liste  
préliminaire\*  
QUESTION DE PALESTINE  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 30 avril 1987, adressée au Secrétaire général par le  
Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

En ma qualité de président du Groupe des Etats arabes pour le mois d'avril 1987, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une lettre datée du 29 avril 1987, qui vous est adressée par M. Zehdi Labib Terzi, Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 38 et 39 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Mahmoud MESTIRI

\* A/42/50 et Corr.1.

ANNEXE

Lettre datée du 29 avril 1987, adressée au Secrétaire général par  
l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la  
Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de M. Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la résolution du Conseil national palestinien reproduite ci-joint (voir appendice). Comme vous le savez, le Conseil s'est tenu avec la participation pleine et entière de tous les Palestiniens.

La décision concernant la Conférence internationale de la paix a été adoptée à l'unanimité et nous considérons que la question de savoir "qui représente les aspirations du peuple palestinien" ne devrait pas prêter à controverse ni donner matière à débats. Le peuple palestinien reconnaît en l'Organisation de libération de la Palestine son seul représentant légitime, et l'Assemblée générale des Nations Unies a déjà affirmé que l'Organisation de libération de la Palestine représente le peuple palestinien.

Le Président Arafat espère que les efforts que vous déployez pour convoquer la Conférence internationale de la paix seront couronnés de succès.

L'Observateur permanent,

(Signé) Zehdi Labib TERZI

## APPENDICE

Le Conseil national palestinien réuni pour sa dix-huitième session à Alger du 20 au 26 avril 1987,

Prenant en considération les résolutions 38/58 C et 41/43 de l'Organisation des Nations Unies relatives à la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient; ainsi que les résolutions de l'ONU touchant la question de Palestine;

Appuie la convocation de la Conférence internationale de la paix dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et sous son égide, avec la participation des membres permanents du Conseil de sécurité et des parties concernées par le conflit dans la région, y compris l'Organisation de libération de la Palestine sur un pied d'égalité avec les autres parties;

Insiste sur le fait que la Conférence internationale doit avoir des prérogatives totales;

Souscrit à la proposition concernant la création du Comité préparatoire (chargé de la mise en route) et demande qu'on accélère les préparatifs pour qu'il soit constitué et commence ses travaux;

Note avec une grande satisfaction les résolutions correspondantes du cinquième Sommet islamique, qui s'est tenue à Koweït (26-29 janvier 1987); du huitième Sommet du Mouvement des pays non alignés tenu à Harare (août-septembre 1986) et de son comité de coordination (le Comité de la Palestine); ainsi que de la Conférence de l'Organisation de l'unité africaine tenue à Addis-Abeba, qui ont appuyé la convocation de la Conférence internationale, la création du Comité préparatoire et les efforts déployés pour réunir la Conférence.

-----